



Mairie de Loconville

# REGLEMENT MAISON DU VILLAGE

## Préambule

### Article 1 -

La maison du village située au centre de la commune est un lieu de rencontre et de convivialité placée sous la responsabilité de tous. Elle est mise à la disposition

- Des enfants de l'école de Loconville et de la halte-garderie pour la petite enfance ;
- Des associations de Loconville citées à l'article dix
- Des habitants de Loconville ;
- Des habitants du canton ;

La maison du village est constituée :

- au rez-de-chaussée : d'une salle principale pouvant accueillir de 100 à 120 personnes, de locaux de service destinés à l'entreposage des matériels, des tables et des chaises, d'une cuisine équipée, et de blocs sanitaires
- à l'étage : d'une salle pouvant accueillir un maximum de 20 personnes, et une bibliothèque.

L'utilisation de la salle est réglementée. Cette réglementation a pour objet de préserver les bâtiments et les installations, d'assurer la sécurité des utilisateurs et de permettre à tous de profiter équitablement de son utilisation tout en respectant la tranquillité des riverains.

## TITRE I. UTILISATION

### Article 2 -

En semaine sur le temps scolaire l'accès à la maison du village est réservé aux enfants scolarisés à Loconville. L'utilisation de la salle est faite sous la responsabilité de la directrice de l'école de Loconville.

Elle est utilisée sur le temps périscolaire du midi pour la cantine des enfants scolarisés à Loconville sous la responsabilité du Président du Syndicat scolaire des Tourbières.

### Article 3 -

Des réunions nocturnes peuvent être organisées sous conditions :

- Le nombre des réunions en nocturne est limité à 12 pour une année comprise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Les réunions nocturnes ne pourront pas être organisées deux week-ends consécutifs.

### Article 4 -

L'animation musicale des réunions nocturnes est autorisée pour les associations citées à l'article six ainsi que pour les particuliers conformément aux conditions d'attribution de la salle spécifiées aux articles 6 à 9.

Le niveau sonore restera compatible avec le respect de la tranquillité des riverains, une limitation pourra être mise en place en cas de dépassement. La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment la location de la salle en cas de débordement.

## TITRE II. ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS

### Article 5 -

Les associations bénéficient d'un accès gratuit pour l'organisation de leurs manifestations en nocturne une ou deux fois dans l'année

Ces accès sont réservés aux associations suivantes :

- Loisirs Patrimoine et Amitiés
- La Ribambelle des Tourbières

### Article 6 -

Les associations établiront à l'avance pour l'année en cours un programme des manifestations qu'elles désirent organiser. Ce programme sera soumis à l'agrément de la commission.

### Article 7 -

Toute nouvelle association désirante, en fonction de ses statuts, utiliser la salle aux conditions fixées devra en faire une demande en Mairie. Cette demande sera portée à l'ordre du jour d'une réunion normale du conseil municipal où elle sera examinée. Une réponse écrite sera envoyée à l'association faisant état de la solution retenue.

## TITRE III. ATTRIBUTION A PARTICULIER

### Article 8 -

La salle sera attribuée à tout particulier qui en fait la demande aux conditions suivantes:

- Location du Vendredi au dimanche soir,
- Particuliers résidant à Loconville ou sur le canton
- Réunion privée à but non lucratif ;
- Constitution d'un dossier complet ;
- Acceptation des tarifs ;
- Versement d'une caution

REGLEMENT  
MAISON DU VILLAGE

- Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public;
- Un état des lieux sera établi avant l'entrée dans la salle le vendredi soir avec un membre de la commission.
- La remise de la salle à la disposition de la Mairie sera faite à l'occasion d'un état des lieux de sortie.

**Article 9 -**

En aucun cas le matériel et consommables réservés à la cantine scolaire ou aux écoles ne devront être utilisés. La salle devra être rendue dans le même état qu'à son attribution : rangée, propre et poubelles vidées.

**Article 10 -**

En cas de désordre constaté, la caution ne sera pas restituée.

**TITRE IV. ROLE DE LA COMMISSION**

**Article 11 -**

Une commission communale présidée par un adjoint est chargée d'établir le programme d'utilisation et de donner l'agrément aux utilisateurs. Cette commission se réunira et examinera les demandes. Les demandes seront établies sur la base du respect de ce règlement et des garanties données par les utilisateurs.

**Article 12 -**

Les demandes des particuliers sont prises en considération dans l'ordre d'arrivée à la mairie, la date de la demande écrite servant de référence.

**Article 13 -**

Toute demande de particulier pourra être refusée aux conditions suivantes:

- Demande incomplète.
- Insuffisance de garantie.
- Date déjà retenue pour une association ou un particulier.

**TITRE V. TARIF**

**Article 14 -**

Les tarifs au particulier sont fixés par la délibération du conseil municipal du 14 juin 2022 sur proposition de la commission.

Le montant de la location comprend l'utilisation de la salle du vendredi soir au dimanche soir :

- Habitants de Loconville : 250€
- Extérieurs : 500€
- Vaisselle : **100€**

**TITRE VI. REGLEMENT**

**Article 15 -**

Le règlement intérieur sera affiché dans la maison du village, un exemplaire est remis à chaque président d'association et aux utilisateurs privés lors de l'établissement de l'état des lieux.

Cachet de la mairie